



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 18

Date de la convocation : 04 octobre 2023

Date de mise en ligne : 17 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, M. RADAKOVITCH, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, MME BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. GARCIN, M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, Mme AUSTRUY à M. CHERICI,

Etait absente excusée : Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Madame Stéphane ROYO

N°79_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la convention économe de flux entre l'Atelier de l'environnement CPIE du Pays d'Aix et la commune de Jouques

Le Maire expose qu'une convention Economie de Flux a été signée avec l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix en juin 2021, dans le cadre du programme ACTEE 2- SEQUOIA regroupant la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Métropole Aix-Marseille-Provence et 29 communes.

Avec cette nouvelle convention Economie de Flux, l'Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix propose à la commune un service d'accompagnement à la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie par la mise à disposition d'un économe de flux.

L'économe de flux doit permettre de conduire des projets de développement durable dans les meilleures conditions, et d'orienter la commune vers les solutions les plus performantes en termes de maîtrise de l'énergie.

L'enjeu pour la collectivité est triple : économique, environnemental et social. Il s'agit de maîtriser les dépenses publiques, d'améliorer l'impact des activités de la collectivité sur l'environnement et de réduire le coût de l'utilisation de l'énergie par la maîtrise de la demande d'énergie et le recours aux énergies renouvelables locales porteuses d'emplois.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300486-20231010-79_DEL_2023

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'accompagnement par le CPIE du Pays d'Aix de la commune. Elle définit les missions de l'économiste de flux pour la période considérée, ainsi que les engagements de la commune et du CPIE du Pays d'Aix.

Ainsi, la commune s'engage à verser une subvention au CPIE du Pays d'Aix qui représente deux (2) euros par habitant et par année, sur la base du dernier recensement (2020 en vigueur au 1^{er} janvier 2023 : 4537 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention Economiste de flux entre l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix et la commune de Jouques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES, le 10 octobre 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Stéphane ROYO



Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300468-20231010-79_DEL_2023



PAYS D'AIX

CONVENTION ECONOMOME DE FLUX

ENTRE

L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT - CPIE DU PAYS D'AIX

ET

LA COMMUNE DE JOUQUES

MISSIONS DE L'ÉCONOME DE FLUX

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

73_CO-013-211300488-20231010-79_DEL_2023

Entre d'une part :

L'association l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix
ci-après désignée par les termes l'Association ou le CPIE du Pays d'Aix

Représentée par **Monsieur Hervé DOMENACH**
Agissant en qualité de **Président** pour le compte de ladite association.

Et d'autre part :

La commune de **Jouques**
ci-après désignée par les termes la Commune.

Représentée par **Monsieur Eric GARCIN**
Agissant en qualité de **Maire**

Exposé des motifs

Le CPIE du Pays d'Aix propose un service partagé d'accompagnement des communes à la maîtrise de leurs consommations d'eau et d'énergie, par la mise à disposition d'un économe de flux.

L'économe de flux doit permettre de conduire des projets de développement durable dans les meilleures conditions, et d'orienter la collectivité vers les solutions les plus performantes en termes de maîtrise de l'énergie.

L'enjeu pour les Collectivités est triple : économique, environnemental et social. Il s'agit de maîtriser les dépenses publiques, d'améliorer l'impact des activités de la Collectivité sur l'environnement, et de réduire le coût de l'utilisation de l'énergie par la maîtrise de la demande d'énergie et le recours aux énergies renouvelables locales porteuses d'emplois.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

73_CO-013-211300488-20231010-79_DEL_2023

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'accompagnement par le CPIE du Pays d'Aix de la Commune.

Elle définit les missions de l'économe de flux pour la période considérée, ainsi que les engagements de la Commune et du CPIE du Pays d'Aix.

Article 2 : Subvention

Pour la période considérée, la Commune s'engage à verser une subvention à l'association dont le montant est défini à l'article 7.

Article 3 : Définition de la mission de l'économe de flux

Le taux d'équipement de la commune et les choix communaux en matière de priorité d'action permettent de cadrer les interventions de l'économe de flux. Ce programme est donc proposé à titre indicatif avant validation avec les référents énergie de la Commune.

L'économe de flux du CPIE du Pays d'Aix réalisera les actions suivantes sur le patrimoine public de la Commune :

- la participation à des réunions périodiques afin de favoriser une bonne circulation des informations entre la commune et l'économe de flux ;
- la mise à jour de l'inventaire du patrimoine et des contrats d'énergie (électricité et combustibles de chauffage) ;
- le suivi des dépenses et consommations d'énergie du patrimoine communal ainsi que la réalisation de bilans annuels ;
- la proposition d'optimisations tarifaires des contrats de fourniture d'énergie ;
- l'identification des bâtiments énergivores et de leurs gisements potentiels d'économies d'énergie via notamment des visites-conseil des bâtiments prioritaires ;
- l'accompagnement de la Commune pour répondre aux exigences du décret éco-énergie-tertiaire : aide méthodologique pour la saisie des données sur la plateforme OPERAT, préconisations d'actions de réduction des consommations énergétiques ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

73_CO-013-211300488-20231010-79_DEL_2023

- l'accompagnement technique de la Commune dans ses projets liés à la rénovation énergétique de son patrimoine, sur sollicitation de la commune et dans la limite du temps disponible ;
En particulier, l'économiste de flux apportera un soutien technique à la commune pour la réalisation des études : proposition de cahier des charges, avis neutre pour l'analyse des offres, conseils sur les demandes à formuler au bureau d'études, transmission de données de consommation au bureau d'étude retenu, relecture des études rendues, analyse des propositions en vue d'aider la commune à construire un programme de travaux, recherche de financements.

Par ailleurs, l'économiste de flux du CPIE du Pays d'Aix pourra également répondre aux sollicitations de la Commune sur les problématiques liées à la maîtrise de l'énergie.

Le travail effectué par l'économiste de flux peut permettre de générer des économies d'énergie significatives sous réserve que les préconisations soient effectivement mises en œuvre par la Commune.

Article 4 : Engagements du CPIE du Pays d'Aix

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.
- présenter les avancées de la mission de l'économiste de flux aux référents de la Commune
- réaliser des bilans écrits annuels des actions mises en œuvre

Article 5 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à mobiliser l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne réalisation de la présente convention, à savoir :

- désigner au sein de son équipe des « référents énergie », à savoir a minima un élu et un agent technique ou administratif qui seront les interlocuteurs privilégiés de l'économiste de flux pour la durée de cette convention. Ils devront être en capacité de coordonner les actions menées par l'économiste de flux avec les actions menées par les élus, les services municipaux et tout autre intervenant extérieur en lien avec l'activité de gestion des flux énergétiques. Ils auront en charge d'assurer l'information des agents opérateurs (invitations aux réunions, diffusion des comptes rendus et des informations). Les « référents énergie », accompagnés a minima de l'économiste de flux constitueront la « cellule énergie ».
- transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration des conseils envisagés ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

73_CO-013-211300488-20231010-79_DEL_2023

- informer l'économe de flux de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, ainsi que sur les équipements énergétiques ;
- fournir l'accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie, et à l'outil de suivi de consommations Deepki ;
- étudier avec attention les préconisations communiquées par l'économe de flux. La Commune décide seule des suites à donner.
- aménager des temps de rendus afin de permettre à l'économe de flux de présenter les avancées de la mission. Idéalement, ces présentations se feront en présence des services et des élus référents.

Article 6 : Durée et renouvellement de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 2 périodes de 12 mois et prend effet au 1^{er} septembre 2023.

La commune s'engage de façon ferme pour une période d'une année. La convention est ensuite reconduite tacitement pour la bonne réalisation de l'ensemble des missions, chaque partie ayant la possibilité de mettre fin à la convention dans les 3 mois précédant son échéance.

Article 7 : Modalités financières

La Commune s'engage à verser une subvention au CPIE du Pays d'Aix pour chacune des périodes définies à l'article 6, fixée de la façon suivante :

Année 1 - du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	2 268 €
Année 1 - du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 août 2024	6 049 €
Année 2 - du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	9 074 €

Le montant de cette subvention est arrêté comme suit : deux (2) Euros (€) par habitant et par année, avec un montant minimum de 5 000 Euros (€) par année.

Compte tenu du financement issu de l'appel à projet ACTEE 2 (échéance au 31 décembre 2023), ce montant est abaissé en conséquence à un euro et cinquante centimes (1,5 €) par habitant pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Le nombre d'habitants de la Commune est défini par la population totale, déterminée par le dernier recensement disponible édité par l'INSEE (2020 en vigueur au 1er janvier 2023 : 4 537 habitants).

Pour la première période (Année 1), la commune versera un acompte d'un montant de 2 268 € à la signature de la présente convention par les deux parties.

Au 1^{er} janvier 2024, la commune procédera à un versement intermédiaire d'un montant de 3 024 €

Le solde d'un montant de 3 025 € sera versé au CPIE du Pays d'Aix sur présentation d'un bilan annuel.

Pour la seconde période (Année 2), la commune versera 50% de la subvention de l'année 2 à la date anniversaire, soit 4 537 €. Le solde de l'année 2, d'un montant de 4537 €, sera versé au CPIE du Pays d'Aix sur présentation d'un bilan annuel.

Article 8 : Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Commune ou le CPIE du Pays d'Aix en cas de carence ou de manquement grave à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

En cas de contestations, litiges ou différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Article 9 : Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Puyricard, le
En 2 exemplaires originaux,

Pour la commune de Jouques

**Le Maire,
Eric GARCIN**

**Pour l'Atelier de l'Environnement -
CPIE du Pays d'Aix
Le Président,
Monsieur Hervé DOMENACH**

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

73_CO-013-211300488-20231010-79_DEL_2023